



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 42 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, Mme RICARDE Virginie 6ème adjoint, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, M.GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine et M FORTIN Christian formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

M QUILICHINI Yves 5ème adjoint a donné pouvoir pour toute la séance à Mme LEBLOND Geneviève.

M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay a donné pouvoir pour toute la séance à M PATRIX Gérard.

M GALOPIN Stéphane a donné pouvoir pour toute la séance à M LEGUAY Gérard.

Mme LEDOUX Anita a donné pouvoir pour toute la séance à M FORTIN Christian.

Étaient absents :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 23 |
| Nombre de présents | 19 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de conseillers votants | 23 |

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LEMASSON, secrétaire de mairie était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 09 février 2022

Le compte rendu de la réunion de conseil en date du 09 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Budget

3.1. Résultats 2021 et orientation budgétaire 2022

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les résultats 2021 et les orientations budgétaires 2022

| RESULTATS 2021 | | | |
|-----------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | |
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 1 107 171,31 | 1 221 747,89 | 172 933,61 | 309 979,01 |
| RESULTATS | 114 576,58 | RESULTATS | 137 045,40 |

| RESULTATS CUMULES | |
|--|--------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 114 576,58 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 174 208,52 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | 288 785,10 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 137 045,40 |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | -88 453,01 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT | 48 592,39 |
| SOLDE DES RAR | -228 297,00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | -179 704,61 |
| REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | 109 080,49 |

| Orientations budgétaires 2022 | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| OPERATIONS | OBJETS |
| Plantations | |
| Mobilier matériel outillage | tondeuse |
| | Petits matériels |
| | défibrillateurs |
| Mobilier matériel école | Jeux de cour |
| | capteurs |
| Voirie | Trav commune |
| | Sécurisation des bourgs |
| Bâtiments publics | Toiture sacristie Orbois |
| Mairie St Germain | Réhabilitation |
| Réseaux incendie | Bouche incendie |
| | Citerne incendie |
| Matériel de bureau | PC bureau école |
| Zone Humide | étude |
| Réhabilitation écoles | Anc programme |
| Travaux logements | Toiture + fenêtre orbois |
| | Longraye |
| | Feuguerolles |
| Atelier | assainissement |
| Ext réseaux eau potable | Rte de Longla |
| Construction école STGE | Architectes+ études |

3.2. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) Appel à projets 2022

D 2022.03.29-11

Monsieur Le Maire informe que l'État a lancé l'appel à projets du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'année 2022. Certaines actions sont éligibles à l'obtention de ces crédits.

Le FIPDR finance les programmes liés :

- A la sécurisation des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir la fourniture et la pose de volets roulants.
- Au PPMS de l'établissement scolaire actualisé au risque terroriste.

La commune d'AURSEULLES souhaite sécuriser le bâtiment scolaire d'Anctoville, en cas de confinement par la pose de volets roulants. Le Site de Saint Germain d'Ectot est déjà équipé.

Le PPMS de l'établissement scolaire est actualisé au risque terroriste.

Le coût estimé des travaux s'élève à **6 140.00 € H.T. soit 7 368.00 € T.T.C.**

| DÉPENSES | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------------|
| École d'Anctoville | Fourniture et pose de volets roulants | 6 140.00 € H.T. | 7 368.00 € T.T.C. |
| TOTAL | | 6 140.00 € H.T. | 7 368.00 € T.T.C. |
| RECETTES | | | |
| Fonds propre de la commune | | 3 070.00 € | |
| FIPDR | | 3 070.00 € | |
| TOTAL | | 6 140.00 € | |

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé à l'assemblée municipale de solliciter l'État en vue d'obtenir cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** le principe de demande de subvention d'un montant de **3 070.00 €** auprès de l'État, basé sur 50% des travaux.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une participation de l'État au titre du FIPDR, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de la sécurisation des bâtiments scolaires.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget 2022.

3.3. Le point sur les recettes d'investissement

Monsieur Gérard PATRIX présente des préconisations pour trouver des recettes en investissement.

- ✓ La vente du logement de Sermentot. Une offre d'achat à 150 000.00 € a été proposée par l'actuel locataire.

Après discussion, Le conseil Municipal refuse à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre du locataire et souhaite vendre le bien 160 000.00 €.

La proposition du conseil sera soumise au locataire.

- ✓ Proposition de la commission des bâtiments de vendre uniquement l'ancienne cantine de Torteval-Quesnay et de conserver l'atelier.
Une proposition a été faite par un particulier pour la création d'un laboratoire traiteur.
Après réflexion l'implantation de cette activité comporte des problèmes de nuisance liés aux bruits et aux odeurs pouvant s'avérer très désagréables pour les riverains.
- ✓ Pour la vente des terrains à bâtir sur la commune déléguée d'Orbois : Actuellement la commune a deux potentiels acquéreurs avec deux propositions à 7.50 € et à 8.50 €.

3.4. Vote des subventions aux associations et organismes 2022

D 2022.03.29-12

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de voter les subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2022.

| Compte 6574 | Réalisé en 2021 en € | Proposition 2022 en € | Vote 2022 |
|--|-----------------------------|------------------------------|---|
| ADMR Cauont L'Eventé | 300,00 | 300,00 | retrait du vote de Mme LEMAIRE |
| ADMR Tilly sur-seulles | 300,00 | 300,00 | Adopté à l'unanimité |
| ADMR Villers-Bocage | 300,00 | 300,00 | Adopté à l'unanimité |
| APE d'Aurseulles (fonctionnement) | 600,00 | 600,00 | Adopté à l'unanimité |
| Coop. scolaire Aurseulles | 1 000,00 | 1 000,00 | Adopté à l'unanimité |
| CREA | 500,00 | 0,00 | Adopté à l'unanimité |
| L'Arbre à Lire | 200,00 | 200,00 | Adopté à l'unanimité |
| Le DOC | 500,00 | 750,00 | 2 pour 1 000,00 € 1 contre 1 abstention 19 POUR 750,00 € |
| Club de l'amitié de Longraye | 350,00 | 0,00 | Regroupé en une seule association Club de l'amitié d'Aurseulles |
| Club de l'amitié intervillages Anctoville | 350,00 | 0,00 | |
| Club de l'amitié d'Aurseulles | 0,00 | 500,00 | 1 abstention M TOUDIC |
| Comité des fêtes de Torteval-Q. | 600,00 | 500,00 | Adopté à l'unanimité |
| Ass. anciens combattants Anctoville | 200,00 | 200,00 | Adopté à l'unanimité |
| Amicale des chasseurs d'Anctoville | 200,00 | 200,00 | Adopté à l'unanimité |
| Ass. des chasseurs de Torteval-Q. | 300,00 | 200,00 | Adopté à l'unanimité |
| Association de Longraye | 480,00 | 500,00 | Adopté à l'unanimité |
| FSL CAF Caen | 340,00 | 340,00 | Adopté à l'unanimité |
| Banque alimentaire | 150,00 | 150,00 | 20 pour - 3 refus |
| Ligue Contre Le Cancer | 125,00 | 125,00 | 22 pour - 1 refus |
| Restos du cœur | 150,00 | 150,00 | 20 pour - 3 refus |
| Téléthon - AFM Caen | 100,00 | 100,00 | 20 pour - 3 refus |
| Pour les centres de formations 38,00 € / élève | | | |
| MFR Balleroy | 114,00 | 38,00 € / élève | Adopté à l'unanimité |
| MFR Pointel | 38,00 | | |
| MFR Moutiers-en-Cinglais (La Bagottière) | 0,00 | | |
| Ch. Métier Artisanat | 0,00 | | |
| Centre d'apprentissage Alençon | 38,00 | | |
| BTP - CFA Calvados Caen | 0,00 | | |
| Ecole des Travaux Publiques de Normandie | 0,00 | | |
| Total versé en 2021 | 7 235,00 | | |

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal décide que les subventions seront versées aux associations, sous réserve que celles-ci fournissent à la mairie leur bilan financier.

| Compte 6282 | Réalisé en 2021 en € | Proposition 2022 en € | Vote 2022 |
|---|----------------------|-----------------------|---|
| Paroisse St Martin de la Seullès Juaye- Mondaye Frère MARTIN DESHAIES Alain | 120,97 € | 120,97 € | Non voté en attente de la circulaire préfectorale Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil |
| Paroisse St Michel en pré-bocage Villers Bocage Père DELBE Laurent | 120,97 € | 120,97 € | |

3.5. Admission en non-valeur

D 2022.03.29-13

Exposé :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie Principale de VIRE a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, restant à recouvrer des produits communaux s'élève 240.35 €, détaillée ci-dessous :

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Objet pièce | Dette non recouvrée | Montant en euro |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|-----------------|
| 2017 | R-4-90 | 83 | Cantine garderie | 42.00 |
| 2017 | R-96-300 | 83 | Cantine garderie | 66.50 |
| 2016 | R-223-2028 | 83 | Cantine garderie | 45.50 |
| 2017 | R-2-23 | 87 | Cantine garderie | 5.00 |
| 2017 | R-8-195 | 83 | Cantine garderie | 80.50 |
| 2012 | T-702900000013 | 300 | Salle des fêtes | 0.85 |
| Montant total admission en non-valeur | | | | 240.35 |

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **240.35 €**.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Décide** l'admission en non-valeur des titres pour les années 2017 – 2016 et 2012.
- ✓ **Impute** la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement article 6541
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

3.6. Remboursement des frais kilométriques aux agents du recensement et au coordonnateur

D 2022.03.29-14

Par délibération N°2022.02.09-06 en date du 09 février 2022, les membres du Conseil municipal avaient accepté de verser une indemnité pour les frais kilométriques relative au recensement de la population pour les agents du recensement et du coordonnateur.

Vu que les agents concernés ont fourni à la mairie leurs justificatifs de frais kilométriques ainsi que la carte d'immatriculation du véhicule utilisé.

Vu le barème applicable au 1^{er} janvier 2022

| Voiture | Jusqu'à 2 000 km En euro | De 2 001 à 10 000 km en euro | Au-delà de 10 000 km en euro |
|------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| De 5 CV et moins | 0.32 | 0.40 | 0.23 |
| De 6 CV et 7CV | 0.41 | 0.51 | 0.30 |
| De 8 CV et plus | 0.45 | 0.55 | 0.32 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Accepte** les états des frais kilométriques fournis par les agents qui sera joint à la délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à mandater les frais kilométriques aux agents recenseurs et au coordonnateur
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'article 6251.

4. Contribution sur extension du réseau d'eau potable

D 2022.03.29-15

Exposé :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pré-Bocage Intercom secteur Est approuvé le 18 décembre 2019 et à nouveau le 22 septembre 2021.

Vu les permis de construire accordés sur les parcelles en section ZX 0011p sises à Sermentot Route de Longla. et enregistrés respectivement sous les numéros PC 014 011 21 P0014 et PC 014 011 22 P0003

Vu la nécessité de prévoir une extension du réseau d'eau potable sur la commune pour l'alimentation des dites parcelles.

Vu que cette extension est une charge communale.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le devis du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage s'élève à 6 058.01 € H.T. soit 7 269.61 € T.T.C.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que l'extension du réseau d'eau potable est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte** le devis présenté par Monsieur Le Maire
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 à l'article 2151 op. 73.

5. Scolaire Cantine Contrat d'achat des repas cantine LA NORMANDE – Impact sur le tarif de vente des repas aux familles

D 2022.03.29-16

Exposé :

Par courrier en date du 24 février dernier, le fournisseur LA NORMANDE avec lequel la commune a contracté pour la fourniture des repas de cantine sur les deux sites scolaires a augmenté ses tarifs en raison de l'inflation des matières premières et de la tension sur les salaires de la branche.

Présentation des anciens et des nouveaux tarifs d'achat des repas applicable au 1^{er} février 2022 :

| | Ancien Tarif HT | Nouveau Tarif HT | Observation |
|-------------------|-----------------|------------------|------------------------|
| Déjeuner Primaire | 2.2701 € | 2.3382 € | +3.08 % soit +0.07 cts |
| Déjeuner Adulte | 2.4164 € | 2.4888 € | +2.90 % soit +0.07 cts |

Lors de la commission scolaire du 25 mars dernier, l'impact financier a été évalué à un surcôt d'environ 710 € TTC pour les repas enfant et 55 € TTC pour les repas adultes.

Après discussion, la commission scolaire propose une augmentation du tarif de vente des repas enfants aux familles de 0.05 cts à compter du 1^{er} avril 2022 ainsi le repas enfant passe de 3.65 € à 3.70 €. Pas d'augmentation sur le tarif adulte.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **par 2 voix CONTRE et 21 voix POUR** :

- **Accepte** l'inflation imposée par le prestataire au **1^{er} février 2022**.
- **Décide** de répercuter la hausse du fournisseur et d'appliquer une hausse de 0.07 centimes sur les repas.

A compter du **1^{er} avril 2022** le repas sera facturé :

enfant **3.70 €**

adulte **4.60 €**

6. Ressources humaines

6.1. Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

D 2022.03.29-17

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte et valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

6.2. Formation des élus

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le droit à la formation des élus. Pour l'organisation ces formations il est nécessaire de connaître vos besoins, vos attentes.

7. Logement 836 Route de Sermentot dit « de la mairie » Révision du loyer

D 2022.03.29-18

Considérant que le logement de Sermentot sis 836 Route de Sermentot dit « de la mairie » est loué selon le bail sur la base d'un loyer mensuel fixe et révisable à chaque renouvellement de bail, il convient de se prononcer sur une éventuelle ré-évaluation du loyer au 13/05/2022.

Pour rappel, le montant du loyer est de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **de maintenir** le montant du loyer pour le logement de Sermentot 836 Route de Sermentot « dit de la Mairie » à **600.00 €** à compter du **13/05/2022**.

8. Budget Annulation et remboursement un chèque de location salle des fêtes **D 2022-03.29-19**

Vu la pandémie de la COVID-19, et de la réglementation sanitaire imposée par le Gouvernement en 2021. Une administrée qui a réservé la salle des fêtes pour le 25 décembre 2021 a souhaité annuler la location et demande le remboursement de son chèque d'arrhes.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée d'accepter le remboursement du chèque d'arrhes émis par la locataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de rembourser les arrhes de la location du 25 décembre 2021 :

- Le chèque a été encaissé en 2022 et il sera remboursé au compte 7522.
- Les crédits sont prévus au budget 2022.
- Un état récapitulatif sera joint à la délibération.

9. Questions diverses

9.1. Démission de Monsieur Ludovic GERVAIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la démission du poste d'agent technique de Monsieur Ludovic GERVAIS à compter du 1er mai 2022

9.2. Aide pour l'UKRAINE

Les élus souhaitent qu'une meilleure information soit relayée auprès des habitants d'AURSEULLES sur les actions menées par l'école d'AURSEULLES pour aider la population ukrainienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 30.

Fait à AURSEULLES, le 05 avril 2022
Le Maire,
Gérard LEGUAY